

# POLITIQUE DE SANTÉ, SÉCURITÉ & DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les opérations minières et les installations de traitement métallurgique d'ERG Africa peuvent avoir un impact sur la sécurité, la santé, l'environnement et les communautés. Chez ERG Africa, nous nous engageons à prévenir autant que possible et autrement à minimiser, réduire et remédier à tout impact négatif potentiel. Les bonnes pratiques en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de responsabilité sociale font donc partie de notre conduite normale des affaires. Nous exerçons nos activités de manière responsable afin de gagner la confiance de nos employés, entrepreneurs, communautés, actionnaires et autres parties prenantes.

Nous tenons nos dirigeants et superviseurs responsables de la sécurité et de l'environnement de toutes les personnes sous leur responsabilité.

**Pour atteindre notre vision de ZÉRO DOMMAGE en matière de sécurité, de santé et de développement durable [Safety, Health and Sustainability (SHS)], ERG Africa s'engage à :**



## En général

- Exploiter, maintenir et promouvoir un lieu de travail sain et sûr ainsi que le bien-être de la main-d'œuvre, des entrepreneurs et des communautés locales ;
- Promouvoir la protection et la préservation de l'environnement tout en minimisant l'impact des activités commerciales sur les environnements opérationnels ;
- Améliorer continuellement les performances en matière de SHS et se conformer pleinement aux lois et règlements applicables, aux normes internes des pratiques commerciales et aux engagements volontaires ;
- Œuvrer pour se conformer pleinement aux bonnes pratiques applicables aux directives industrielles applicables, telles que les normes de performance de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale, les principes de l'Équateur et les sections pertinentes des directives de l'OCDE en matière de SHS ;
- Fixer des objectifs et des cibles qui reflètent la vision de ZÉRO DOMMAGE de l'entreprise en matière de sécurité, de santé et de développement durable, avec un engagement ferme en faveur d'une amélioration continue ;
- S'assurer que les politiques et procédures de ERG Africa sont communiquées à toutes les parties prenantes concernées ;
- Allouer des ressources suffisantes pour assurer une gestion responsable des programmes de sécurité, de santé et de développement durable.



## Sécurité et Santé au travail

- Identifier, évaluer et atténuer systématiquement tous les risques pour la sécurité et la santé au travail ;
- Offrir une formation appropriée sur le lieu de travail pour garantir la capacité à réaliser les objectifs fixés en matière de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des connaissances scientifiques et des normes nationales et internationales ;
- Utiliser des technologies de production modernes dans toutes les opérations pour minimiser les impacts sur la santé au travail ;
- Améliorer et promouvoir les performances en matière de sécurité et de santé au travail en établissant des rapports transparents, en tirant des enseignements des incidents et en mettant en œuvre des actions correctives, le cas échéant ;
- Consulter, collaborer et communiquer avec les employés, les contractants, la communauté et les autres parties prenantes concernées sur les questions liées à la sécurité et à la santé au travail ;
- S'assurer que les contractants et les visiteurs participent aux programmes de sécurité et de santé au travail, tout en gérant les risques dans leurs domaines ;
- S'assurer que tous les employés et les personnes à leur charge aient accès aux soins médicaux ;
- Faire participer les employés et les contractants aux questions de sécurité et de santé au travail.



## Environnement

- Veiller à ce que les aspects environnementaux, les risques et les mesures de gestion soient intégrés dans le processus de planification et de prise de décision de l'entreprise ;
- Minimiser la production de déchets à la source et faciliter la réparation, la réutilisation et le recyclage plutôt que l'élimination des déchets ;
- Prévenir les déversements, la pollution, la perturbation et / ou la dégradation des écosystèmes ;
- Former les employés à la réalisation des objectifs environnementaux ;
- Améliorer et promouvoir les progrès et les performances en matière environnementale en communiquant ouvertement les progrès et les performances au sein et en dehors des activités de l'entreprise ;
- Œuvrer pour d'améliorer la sensibilisation à l'environnement et veiller à ce que les employés apportent une contribution concrète à l'environnement dans le cadre de leur travail ;
- Prévenir et minimiser les impacts environnementaux négatifs et réhabiliter progressivement les zones affectées par les opérations minières.



## Responsabilité Sociale

- Identifier, évaluer et atténuer, systématiquement, tous les risques liés à la responsabilité sociale ;
- Gérer, surveiller et contrôler tous problèmes ou réclamations ;
- Respecter la culture de chaque population et promouvoir une communication efficace ;
- Entretenir des relations ouvertes et durables avec les chefs traditionnels, les dirigeants communautaires et la Direction ;
- Respecter les droits des individus, des communautés et des parties prenantes et contribuer au développement social et économique des communautés locales ;
- Engager avec et consulter de manière proactive les communautés où nous opérons pendant toute la durée du projet ;
- Reconnaître la valeur du patrimoine culturel et de la diversité culturelle et protéger les sites culturels ;
- Identifier et soutenir le développement de projets sociaux durables et de renforcement des capacités au sein des communautés, en mettant l'accent sur l'éducation, la santé et les moyens de subsistance alternatifs ;
- Éviter les réinstallations involontaires, dans la mesure du possible, mais si cela est inévitable, procéder conformément aux normes de performance de la SFI sur l'« Acquisition de terres et la réinstallation involontaire ».



## Droits de l'Homme

- Respecter et travailler dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Principes Volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme ;
- Maintenir un environnement de travail basé sur l'intégrité, la conduite éthique, l'égalité des chances et le respect mutuel ;
- Identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs potentiels sur les Droits de l'Homme résultant de, causés par, ou liés à l'entreprise ;
- Fournir un mécanisme de réclamations pour le signalement par les employés et les parties prenantes tierces des incidents liés aux Droits de l'Homme ;
- Enregistrer, évaluer et enquêter sur les incidents liés aux Droits de l'Homme ;
- Travailler avec des sociétés de sécurité privées qui ont des normes en matière de droits de l'Homme comparables à celles d'ERG Africa et, par le biais d'engagements contractuels, veiller à ce que ces normes soient respectées ;
- Former le personnel de sécurité publique aux concepts de Droits de l'Homme et de recours minimal à la force ;
- Assurer la liaison avec le gouvernement pour réduire le risque de violations potentielles des Droits de l'Homme commises par le personnel de sécurité publique.



## Exploitation Artisanale et à Petite Échelle (EAPE)

- Reconnaître l'importance de l'EAPE comme moyen de subsistance dans de nombreux pays et admettre qu'une coexistence respectueuse et délimitée est possible sur ses concessions non opérationnelles, dans le cadre législatif du pays, si possible ;
- Atténuer tout risque potentiel lié à l'EAPE pour ERG Africa grâce à son système de gestion de l'EAPE, au contrôle d'accès, à la surveillance proactive et aux actions de sécurité appropriées, conformément aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux Principes Volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme ;
- Travailler avec les autorités gouvernementales compétentes pour se conformer aux obligations juridiques lorsque des activités d'EAPE non autorisées ont lieu sur les concessions d'ERG Africa ;
- S'engager avec les communautés d'EAPE et les autorités pour favoriser et construire des relations à long terme pour le développement et pour le désamorçage des conflits ;
- Viser à contribuer au développement durable en investissant dans des moyens de subsistance alternatifs à l'exploitation minière artisanale et en atténuant les impacts négatifs liés à l'EAPE, tels que le travail des enfants et les conditions de travail dangereuses ;
- Soutenir les initiatives légitimes visant à formaliser et à légaliser les activités d'EAPE dans les zones d'exploration artisanale légalement établies et reconnaître le potentiel d'inclure les minéraux provenant de l'EAPE légale dans la chaîne d'approvisionnement mondiale par le biais de programmes d'approvisionnement responsables ;
- ERG Africa n'achète pas actuellement de matériaux provenant d'activités de l'EAPE. Dans le cas où ERG Africa envisagerait d'acheter du matériel provenant d'activités de l'EAPE légales et responsables, elle effectuera les diligences nécessaires et un suivi conformément au Code de conduite des fournisseurs de ERG et à la procédure de diligence des contreparties, et tout achat de ce type sera divulgué aux clients.

DocuSigned by:

*Nicolas Trand*  
Nicolas Trand  
PDG ERG Africa

Signed by:

*Colin McGibbon*  
Colin McGibbon  
COO ERG Africa

Signed by:

*Jacques Leclerc*  
Jacques Leclerc  
Directeur SHS ERG Africa

Document Numéro : ERGA-POL-0001-E -Version: 8.0

Approuvé : Octobre 2024

Prochaine révision : Octobre 2026